



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 30 septembre 2022 à 9h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière, est présente.

487-09-22

APPUI AU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
- PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation tient les « Prix du Mérite municipal », initiative soulignant l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les prix remis lors de cette cérémonie de reconnaissance permettent aussi de mettre sous les projecteurs des projets mobilisateurs ou novateurs, sources d'inspiration pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Constant de soumettre sa candidature pour le Prix du Mérite municipal 2022 dans les catégories « Municipalité et développement durable » et « Aménagement du territoire et urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire soumettre le projet d'adoption du premier Plan directeur de développement durable 2021-2030 de la Ville de Saint-Constant dans la catégorie « Municipalité et développement durable »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire soumettre le projet de restauration et de mise en valeur du Lac des fées dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Lac des fées est désormais une fierté pour les Constantins et un lieu prisé durant toute l'année;

CONSIDÉRANT que ces deux projets sont en adéquation avec la planification stratégique de Saint-Constant 2015-2025;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville de Saint-Constant sur deux projets dans le cadre du Prix du Mérite municipal 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit la mise en valeur du Lac des fées et le Plan directeur de développement durable 2021-2030.

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de mise en candidature et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

488-09-22

ADHÉSION ET OCTROI DE CONTRAT AU REGROUPEMENT D'ACHAT IMPRIMANTE ET MULTIFONCTION INCLUANT LE SERVICE D'ENTRETIEN DU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental offre un regroupement d'achat pour l'acquisition et la location d'imprimantes et multifonctions incluant le service d'entretien;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisition gouvernemental une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achat, la Ville :

- 1° confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;
- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;
- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour la location d'imprimantes et multifonctions incluant le service d'entretien, dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établis au contrat préparé par le Centre d'acquisition gouvernemental, pour une période de 60 mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'achat ou la location d'imprimantes et de multifonctions incluant le service d'entretien, pour une période de 60 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, représentant le terme du contrat.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.



No de résolution
ou annotation

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaisse que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) facture un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

La valeur approximative de ce contrat est de 230 675,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications, l'expert-conseil en technologies de l'information ou la chef de division des Approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-513).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

489-09-22

AIDES FINANCIÈRES - DIVERSES FONDATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer, la conseillère madame Chantale Boudrias et le conseiller monsieur Sylvain Cazes à dépenser la somme maximale de 825,00 \$, représentant le coût de trois (3) billets pour assister au souper-bénéfice de la **Fondation Anna-Laberge** qui se tiendra le 6 octobre 2022.

D'autoriser la remise d'un don de 500,00 \$ à la **Fondation Anna-Laberge** pour la journée du 6 août dernier organisée par monsieur Mathieu Pelletier (exposition de vieilles voitures – événement qui s'est tenu à Saint-Constant). Tous les profits de cette journée ont été versés à la Fondation Anna-Laberge.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer, la conseillère madame Natalia Zuluaga Puyana et le conseiller monsieur Gilles Lapierre à dépenser la somme maximale de 300,00 \$, représentant le coût de trois (3) billets pour représenter la Ville au souper-bénéfice de la **Maison d'hébergement L'Égide 2e étape**, organisme qui œuvre auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale depuis 22 ans, qui se tiendra le 22 octobre 2022.

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer ainsi que les conseillères mesdames Chantale Boudrias et Johanne Di Cesare à dépenser la somme maximale de 975,00 \$, représentant le coût de trois (3) billets pour représenter la Ville au souper-bénéfice de la **Fondation Gisèle Faubert**, organisme qui vient en aide aux familles ayant un enfant atteint d'une maladie ou trouble quelconque qui se tiendra le 29 octobre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

